# NOUVELLES

# DE LA POLOGNE,

ACCOMPAGNÉES DE DOCUMENS OFFICIELS.

---

## JUILLET 1832.

. . . *La nationalité de la Pologne ne périra pas.*

DISCOURS DU ROI DES FRANÇAIS. JUILLET 1831.

Prix : 30 centimes.



PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE ENCYCLOPÉDIQUE,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 26;

ET CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

19123.

Everat, imprimeur, rue du Cadran, N° 16.

# NOUVELLES DE LA POLOGNE.

( JUILLET 1832. )

. . . . La nationalité de la Pologne ne périra pas.

*Discours du roi des Français. Juillet 1831.*

## DÉTAILS SUR LES MESURES EMPLOYÉES RÉCEMMENT PAR LE GOUVERNEMENT RUSSE POUR DÉTRUIRE LA NATIONALITÉ POLONAISE, APPUYÉS DES DOCUMENS OFFICIELS.

Les communications avec la Pologne sont aujourd'hui si difficiles, que les journaux ne peuvent nous donner que de vagues tableaux sur le sort malheureux de ce pays, ou bien des faits détachés, qui s'effacent bien vite de la mémoire des lecteurs. La Russie, il est vrai, ne cache plus à l'Europe ses intentions à l'égard de la Pologne; en abolissant la constitution garantie par le traité de Vienne, elle avoue hautement son projet de réduire cette contrée au rang d'une simple province (1); mais ce qu'elle voudrait encore couvrir d'un voile épais, c'est l'atrocité des mesures dont elle se sert pour parvenir à ce but. Nous livrons sur ce sujet à la curiosité généreusement empressée du public quelques faits et

(1) Voyez sur le statut organique du 26 février, qui abolit la constitution de 1815, la brochure intitulée : *La Pologne province russe.* (Paris, chez les libraires du Palais-Royal.)

quelques documens officiels, qui nous sont récemment arrivés par des lettres dont nous pouvons garantir l'authenticité. Leur simple reproduction, sans réflexions ni commentaires, réduira peut-être au silence les hommes qui nous prônent encore la bonne foi et la générosité de l'empereur Nicolas.

L'EXPORTATION DES ENFANS est un des moyens dont on se sert pour opérer la destruction de la population polonaise. Dans les provinces polonaises incorporées à la Russie, savoir en Lithuanie, Samogitie, Wolhynie, Podolie et Ukraine, cette mesure s'exécute en vertu des ordres arbitraires des commandans militaires sans aucun réglement connu et émané de l'autorité supérieure ; elle s'applique aux enfans des deux sexes et de toutes classes. Dans le soi-disant royaume de Pologne, elle ne s'étend qu'aux enfans mâles des classes pauvres, qui constituent au moins $^{19}/_{20}$ du total des habitans. L'ukaze de l'empereur, relatif à cet objet, a été publié sous la forme suivante :

*L'état-major général de l'armée active au conseiller d'état Tymoski, remplissant les fonctions de conseiller secrétaire d'état auprès du conseil d'administration du royaume de Pologne.*

« Le chef de l'état-major de S. M. I. dans les colonies militaires, le général d'infanterie Tolstoy, communiqua, le 19 février dernier, au commandant en chef de l'armée, l'ordre de S. M. l'empereur de réunir dans le royaume de Pologne *tous les enfans mâles vagabonds, orphelins et pauvres*, de les diriger sur Minsk, et là de les remettre au commandant de la garnison, afin qu'ils soient placés dans les bataillons des cantonistes militaires, et renvoyés aux lieux *désignés par le réglement du chef de l'état-major général dans les colonies militaires.* Le commandant en chef de l'armée active a ordonné à tous les commandans militaires des palatinats d'exécuter rigoureusement cet ordre suprême ; et il a alloué, sur les sommes destinées dans le budget du royaume aux dépenses imprévues de l'armée, pour le compte de l'intendance de camp, les fonds nécessaires à l'entretien et au transport desdits enfans jusqu'à Minsk. En remplissant l'ordre qui m'est donné, d'informer Votre Excellence, pour que vous le présentiez à la séance du conseil, je vous communique en même tems, ci-jointes, copies des ordres que S. A. le

prince lieutenant du royaume a envoyés aux commandans militaires des palatinats et au général intendant.

» Le chef de l'état-major général de l'armée active, général aide-de-camp,

» *Signé* GORCZAKOFF. »

Voici l'*extrait du procès-verbal de la séance du* 29 *mars* (10 *avril* 1832) *du conseil d'administration* (où cet ordre fut présenté) : « Le conseil, pour instruire la commission de l'intérieur et de l'instruction publique et celle des finances, et pour qu'elles publient les ordres nécessaires, a ordonné de leur envoyer la lettre du chef de l'etat-major général de l'armée active, datée le 24 mars, n° 1579, et adressée au conseiller d'état remplissant les fonctions de conseiller secrétaire d'état, laquelle contient l'ordre de S. M. l'empereur de saisir dans le royaume de Pologne les enfans mâles vagabonds, orphelins et pauvres, et de les envoyer à Minsk, capitale du gouvernement du même nom, pour qu'ils y soient placés dans les bataillons des cantonistes militaires, et ensuite expédiés pour les compagnies coloniales, et qui déclare en même tems que S. A. le prince feld-maréchal commandant en chef de l'armée active, pour satisfaire cette volonté impériale, a déjà donné aux commandans militaires des palatinats les ordres nécessaires, et qu'il a alloué des fonds pour l'entretien de ces enfans et leur transport jusqu'à Minsk.

» Conforme à l'original du procès-verbal,

» *Signé* C. d'E. TYMOSKI. »

Comme exécution ultérieure du même ordre, le feld-maréchal Paszkiewicz a écrit la lettre suivante :

*A S. E. le conseiller d'état Führman, directeur général présidant la commission des finances et du trésor public.*

« La volonté de S. M. l'empereur est que tous les enfans mâles vagabonds, orphelins ou pauvres, dans le royaume de Pologne, soient

incorporés dans les bataillons des cantonistes militaires. Réunis dans ce but, ils doivent être envoyés à Minsk, capitale du gouvernement du même nom, où il en sera disposé selon les réglemens de l'état-major général de S. M. L'exécution de cette volonté impériale a déjà été ordonnée aux commandans militaires des palatinats, et l'intendant général de l'armée a reçu l'ordre de faire confectionner des habillemens de trois sortes, selon la taille petite, moyenne et grande des enfans de sept à seize ans, et en comptant cent pour chaque palatinat. L'employé de quatrième classe Pogodin vient de présenter à mon approbation les modèles suivans exécutés par les artisans libres : un bonnet de drap gris avec des paremens jaunes, des manteaux et des vestes du même drap à collet jaune et à boutons unis, un pantalon gris sans paremens, un col-cravate noir, des bottines, des chemises (deux pour chaque enfant), des morceaux de toile pour tenir lieu de bas. Ces habillemens, semblables à ceux des cantonistes russes, en en comptant cent pour chaque palatinat, coûteront 48,222 florins et 7 gr. Après avoir approuvé les modèles qui m'étaient présentés, ainsi que les prix des matériaux nécessaires à leur confectionnement, j'ai ordonné aux commandans militaires des palatinats d'en faire faire par les artisans militaires attachés aux régimens cantonnés dans les palatinats, pour la moitié du prix indiqué. L'intendant général a reçu l'ordre de préparer les modèles mentionnés pour tous les palatinats, et de les envoyer aux commandans militaires, ainsi que les fonds nécessaires. D'après ces informations, je prie Votre Excellence d'assigner sur les sommes destinées dans le budget aux dépenses imprévues de la guerre 48,222 florins 7 gr. nécessaires pour l'habillement de huit cents enfans, et de les mettre à la disposition de l'employé de quatrième classe Pogodin, qui en rendra compte en tems utile.

» *Signé* LE PRINCE DE VARSOVIE, PASZKIEWICZ ERYWANSKI. »

Ces ordres atroces, plus atroces encore dans leur exécution, jetèrent l'alarme dans tout le royaume. Des mères effrayées cessèrent d'envoyer leurs enfans aux écoles. De telle sorte que la municipalité de Varsovie s'est vue obligée de faire une proclamation (que le *Staats-Zeitung* de Berlin s'est hâtée de communiquer à l'Europe), où elle déclarait que S. M. l'empereur ne prend sous sa *protection* que les enfans pauvres

et orphelins. Mais quels enfans sont pauvres ou orphelins? La détermination de cette qualité appartient à la volonté arbitraire des commandans-militaires. Le 5 mai on avait déjà secrètement expédié, de Varsovie seulement, quatre transports, chacun de cent cinquante enfans. Le cinquième transport, composé de vingt et quelques chariots remplis d'enfans de six à dix-sept ans, fut expédié en plein jour, le 17 du même mois. Quel spectacle affreux! « Depuis quelques jours (écrit un témoin oculaire) le tems était froid et humide. Ce jour-là (le 17 mai) la pluie tombait à verse, toutes les rues étaient désertes, quand tout à coup on entend le roulement des voitures et le pas des chevaux, des gémissemens et des cris perçans de femmes. C'était une caravane d'enfans, qui, partie des casernes d'Alexandre, s'avançait vers le pont de Praga, par le quartier Nowe Miasto, la rue Podwale et le faubourg de Cracovie. Chacun cherche chez lui ce qu'il a de provisions, de vêtemens ou d'argent, l'envoie ou l'apporte aux voitures, pour ces êtres innocens arrachés pour toujours à leurs familles et à la patrie. De malheureuses mères ne veulent pas les quitter, elles s'efforcent d'arrêter les voitures; tout le monde partage leur douleur, tous versent des torrens de larmes..., pleurs inutiles! Le désespoir d'une mère avait jadis désarmé la rage du lion de Florence, il n'a pu toucher les barbares envahisseurs de la Pologne. Quelle triste comparaison pour un monarque chrétien!..»

Il faut pourtant convenir qu'il y a parmi les Russes des hommes qui souffrent de l'atrocité des ordres de leur tzar; honteux instrumens de son despotisme, ils tâchent d'accréditer le bruit que tout cela se fait selon les plans arrêtés relativement à la Pologne, par les trois puissances réunies, la Prusse, l'Autriche et la Russie. Il est utile aussi de faire observer que l'ukaze de l'empereur parle à la vérité des orphelins seulement; mais selon sa définition l'*orphelin est*, 1° l'enfant qui n'a pas de père, quoiqu'il ait de la fortune; 2° celui dont le père et la mère sont vivans mais pauvres, c'est-à-dire dont le père n'a pas rang d'officier ou d'employé public. Pour trouver ces orphelins, voici les mesures prises par le gouvernement russe : on a invité, à Varsovie par l'intermédiaire des commissaires de police, et en province par celui des commissaires d'arrondissemens, tous ceux qui auraient besoin de secours pour leurs enfans à en faire la déclaration. Un grand nombre de parens pauvres, ou appauvris momentanément, se rendirent à cette invitation,

et déclarèrent le nombre de leurs enfans. Ayant ainsi obtenu une liste d'enfans pauvres, on les saisit de suite, en disant que, conformément aux vœux de leurs familles, l'empereur, dans sa *grâce*, les prenait sous sa *protection*. Quant aux soldats et sous-officiers des vétérans, on s'est emparé de vive force de tous leurs fils. Ceux qui voulurent résister furent chargés de fers et livrés aux tribunaux militaires pour délit d'insubordination. Cependant la plupart d'entre eux, domiciliés à Varsovie depuis long-tems, sont, par leurs économies et par le travail de leurs femmes, en état d'entretenir convenablement leurs enfans et de subvenir même aux frais de leur éducation. Un d'eux, qui possédait une maison avec jardin dans un faubourg, et à qui on avait enlevé son fils, l'ayant réclamé inutilement par écrit, trouva le moyen de s'approcher du feld-maréchal, se jeta avec sa femme aux pieds du prince, et lui représenta que leur position leur permettait d'élever convenablement leur fils. « Quoi ! vous avez une maison ? leur dit le feld-maréchal, c'est bien ; mais l'empereur en a des millions de fois autant, il donnera donc à votre fils une meilleure éducation. »

Le 17 mai on saisissait déjà publiquement dans les rues des petits garçons qui vendaient de menues marchandises, du sable, des fleurs, des livres, etc ; car tous ils appartiennent à la catégorie des *vagabonds*. Saisis, ils furent livrés à la police, et puis placés dans les casernes d'Alexandre ; là, on leur rasa la tête, on les revêtit de manteaux militaires, et enfin on les expédia au fond de la Moscovie. Jusqu'aux frontières du royaume, ils furent transportés dans des chariots ; mais, arrivés là, on les a tous forcés de faire le voyage à pied. Un témoin oculaire assure que, sur environ 450 enfans appartenant aux premiers transports, à peine en a-t-on amené à Bobruysk 115 ; les autres sont morts en chemin, ou restés malades dans les hôpitaux russes. Les plus âgés avaient seuls résisté ; mais, exténués de misère et de fatigue, pleins de vermine, la tête couverte de boutons résultat d'une maladie contagieuse, en arrivant ils entrèrent pour la plupart à l'hôpital.

Le 19 mai on saisit tous les enfans mâles des écoles élémentaires des paroisses et des arrondissemens de Varsovie. Quelques jours auparavant, toutes les institutions de bienfaisance furent privées de leurs pupilles, entre autres l'école établie dans les casernes d'Alexandre pour les enfans des soldats, l'hôpital des enfans trouvés dit de l'Enfant

Jesus, etc. Dans l'école militaire de Kalisz, on a pris tous les élèves pauvres.

Dans les campagnes, l'exécution de ces ordres amène une terreur plus désastreuse encore. Parmi les paysans polonais on ne connaît presque point d'orphelins. Tous les enfans à peine sortis du bas âge pouvant être utiles pour des travaux légers de ménage, tous trouvent un entretien facile. Leur enlèvement ne fait donc qu'augmenter la misère générale. Déjà arrive de différens points la nouvelle du soulèvement des paysans, qui s'enfuient désespérés dans les forêts, et privés de toute arme s'y défendent avec des haches et des piques.

Mais ce n'est rien encore auprès de ce qui se passe en Lithuanie, en Samogitie, en Wolhynie, en Podolie et dans l'Ukraine. Là, on s'empare de tout enfant *des deux sexes*, au gré des commandans subalternes; puis sans s'occuper de son habillement, on le traîne tel quel à travers les steppes, au fond de la Russie. La faim et la fatigue en tuent ordinairement le plus grand nombre. A chaque transport, sont réunies quelques petites voitures russes connues sous le nom de *kibitki*, pour recevoir des provisions et les enfans incapables de marcher. Un d'entre eux tombe-t-il malade, pour s'en débarrasser, il ne reste qu'à le tuer ou à l'abandonner au milieu des steppes. Les femmes qui accompagnent leurs enfans sont alors une dernière ressources pour les malheureux; mais ordinairement, épuisées de fatigue, à peine peuvent-elles protéger leurs propres enfans. Et comme le convoi ne peut par aucune raison s'arrêter dans son voyage, les conducteurs laissent donc pour la plupart sur le bord des chemins tout enfant qui ne peut plus marcher, en mettant à son côté une portion de pain pour trois jours. Plusieurs personnes, qui sont revenues dernièrement de Sibérie, ont rencontré des cadavres de ces quelques enfans auprès du pain dont ils n'avaient pu s'alimenter. On a vu aussi des prisonniers polonais, chargés de fers pesans ou les pieds traînant de gros morceaux de bois, porter sur leurs bras des enfans ainsi délaissés, qu'ils ont ramassés sur leur route d'exil. L'exécution de ces ordres barbares se fait avec tant d'arbitraire, que les Cosaques et les Baszkirs, à qui le soin de ces transports est confié, vendent souvent impunément les enfans aux juifs, ou bien les donnent aux paysans moscovites. — Pour passer la nuit pendant ces tristes voyages, on s'arrête dans des étapes nommées *ostrogi*. Ce sont des cabanes avec une écurie

et une cour, entourées d'un fossé et d'une palissade, situées à des intervalles de 5 à 6 milles dans les steppes, et habitées par des détachemens des Cosaques. C'est dans l'écurie et dans la cour que l'on place chaque nuit les prisonniers et les enfans polonais conduits en Sibérie. La paille qu'on leur jette pour reposer leurs corps étant rarement changée, la malpropreté qui en résulte devient une cause de maladie pour tous, et de mort pour plusieurs.

Le recrutement est un second moyen mis en usage pour anéantir la population même de la Pologne.

La plupart des journaux ont publié, il y a quelque tems, l'ukaze de l'empereur Nicolas, ordonnant l'enrôlement dans l'armée russe des soldats et des sous-officiers de l'ancienne armée polonaise. Par interprétation de l'amnistie accordée aux troupes revenues de l'Autriche et de la Prusse, et qui les affranchissait du service russe, cet affranchissement a été borné à ceux seulement qui possèdent quelque propriété immobilière. Et comme en Pologne un soldat est très rarement propriétaire, ou que, s'il avait quelques propriétés avant la dernière guerre, il les a perdues depuis, ledit ukaze est devenu applicable à tous les soldats et sous-officiers polonais; et sur trente mille hommes, il s'en trouvera à peine quelques dizaines exemptés du service moscovite. Après avoir ainsi annulé sous ce rapport les effets de l'amnistie, on a dit aux soldats que c'était une grâce qu'on leur accordait de leur payer une solde militaire dans quelque contrée lointaine de l'Asie, au lieu de les punir pour leur révolte. Voici le décret porté par le feld-maréchal, en exécution de cet ukaze impérial :

« Conformément à la volonté de S. M. l'empereur, exprimée dans la lettre adressée au prince de Varsovie, le 26 février, v. st., attendu que, d'après l'art. 20 du nouveau statut, octroyé par grâce insigne de S. M. au royaume de Pologne, les troupes impériales et royales ne doivent former qu'un même corps.

» *a*. Tous les sous-officiers et soldats appartenant à l'ancienne armée polonaise, et les militaires qui ont donné leur démission, ainsi que les personnes étrangères au service militaire qui y ont été appelées par le gouvernement des révoltés, soit qu'ils aient été élevés au grade d'officier ou non, seront incorporés dans les régimens russes, et employés, selon leur aptitude, au service de campagne ou de garnison. Ceux

d'entre eux qui avaient effectivement avant la révolte le grade de sous-officier le conserveront dans le service russe; les autres y entreront comme simples soldats.

» *b*. Ne seront exceptés de cette obligation que les invalides et ceux qui, possédant une ferme, se trouveront inscrits comme *propriétaires fonciers* sur les registres des communes, et qui sont retournés *immédiatement* après l'extinction de la révolte à leurs travaux agricoles.

» *c*. La durée du service militaire sera de quinze ans. On comptera aux sous-officiers et aux soldats de l'ancienne armée polonaise les années de leur service accompli avant le 29 novembre 1830; les autres qui sont entrés dans les rangs militaires pendant la révolte sont obligés de servir les quinze années entières, à compter du jour de leur entrée dans l'armée russe.

» *d*. L'enrôlement de ces militaires doit être achevé le 1^er^ septembre 1832, et augmenter les rangs de l'armée russe de vingt mille hommes *au moins*.

» *Signé* LE PRINCE DE WARSOVIE, PASZKIEWICZ ERYWANSKI. »

A ce décret ont été joints des réglemens pour les commissions de conscription et pour les délégations d'enrôlement, lesquelles durent commencer leurs travaux le 1^er^ mai, sous la direction des gouverneurs des palatinats. Elles ont dû être composées des officiers de l'armée russe active (Russes), et des officiers de garnison ou vétérans (Polonais). Vers le milieu d'avril, ces officiers étaient déjà chargés de faire des préparatifs pour cet objet. Les militaires polonais destinés au service russe doivent être *retenus* provisoirement dans les dépôts des régimens et des bataillons qui sont actuellement cantonnés dans le royaume de Pologne. Pendant ce séjour provisoire, leur conduite sera sévèrement surveillée; ils seront nourris et habillés conformément à leur grade, c'est-à-dire comme les simples soldats russes. Dès le jour de leur enrôlement, ils sont responsables de tous leurs actes devant les cours militaires, selon les *lois disciplinaires* de l'armée russe. Le serment qu'on leur fait prêter, outre les devoirs innombrables d'un sujet et soldat russe, relatifs à l'usage de *ses armes*, *ses oreilles*, *ses yeux*, etc., oblige encore chacun à promettre son assistance pour *augmenter* le nombre de troupes, des états et des sujets de S. M.

L'effet inévitable de toutes ces dispositions à l'égard des anciens militaires, ainsi que du recrutement nouveau de vingt-cinq mille hommes qui vient aussi d'être ordonné, ne peut être que d'enlever à la Pologne près de la moitié de sa population adulte, et de condamner au triste sort d'un soldat moscovite toute la fleur de la jeunesse du pays. « Il est impossible (dit un de nos correspondans) de décrire l'épouvante qu'ont jetée dans les familles toutes ces dispositions; on n'entend que plaintes et paroles de vengeance; la honte et le désespoir sont empreints sur tous les visages. Aujourd'hui même (le 23 mai), j'ai entendu dans la rue une femme du peuple qui, indignée de tant d'atrocités, s'écriait : « Oh! pourquoi le tzar ne se noie-t-il donc pas enfin dans les larmes » des mères? »

Tous les prisonniers de guerre polonais, emmenés depuis long-tems au fond de la Russie, sont déjà distribués dans les régimens. Un de ces malheureux, fils de parens riches, fait prisonnier par les Russes au commencement de la campagne, annonçait dernièrement à sa famille qu'il sert comme simple soldat dans un régiment de cosaques à quatre mille verstes de Varsovie. Les officiers, qui sont retournés à leurs foyers domestiques en vertu de l'amnistie impériale, perçoivent encore une solde modique, et ne songent point à profiter de la permission d'entrer au service russe. Au mois d'avril, le général Rautenstrauch appela chez lui tous ceux des corps du génie et de l'artillerie, et leur proposa avec beaucoup de bienveillance de prendre service dans l'armée russe, en leur promettant des grades et plusieurs conditions fort avantageuses, entre autres, celle de n'être employés qu'à la direction des travaux de fortification à Modlin et à la citadelle de Varsovie. Ils refusèrent unanimement, et déclarèrent en même tems qu'ils étaient prêts à travailler, comme ingénieurs ou employés civils, mais qu'ils ne voudraient jamais porter l'uniforme russe. Cette fierté étonne et irrite les Russes. La même proposition a été faite à 26 officiers, qui, partis en congé pour la Russie avant que la révolution de novembre eût éclaté, et retenus là par force, revinrent dernièrement en Pologne, sans être compromis par les derniers événemens. Tous l'ont également rejetée. L'empereur, ayant connu ce refus, ordonna à chacun d'eux d'exposer séparément et par écrit les motifs de leur décision.

Les propriétaires de maisons à Varsovie sont aujourd'hui accablés

par la charge de loger chez eux des militaires russes; beaucoup ont à la fois trois ou quatre officiers et dix à quinze soldats. On parle d'une nouvelle ordonnance à cet égard, qui leur enjoindra de payer vingt pour cent de leurs loyers pour les frais de logement des officiers, sans qu'ils cessent malgré cela d'être soumis aux logemens *extraordinaires*. Et tandis qu'un ancien capitaine polonais ne recevait auparavant pour une pareille renumération que 480 fl. par an et un général de division pas plus de 1200, un officier-enseigne russe (grade inférieur à celui de sous-lieutenant) en recevra aujourd'hui 600, et un général de 4 à 6 mille. Aucun logement en ville ne peut actuellement être loué sans un avis donné à la commission des quartiers-maîtres, afin que les officiers russes qui en auraient besoin puissent l'occuper de préférence à toute autre personne. Pour la même raison on a aussi établi à la police un registre, où sont consignés tous les appartemens à louer et leurs prix. La commission des quartiers-maîtres est composée de trois officiers russes, deux employés de la municipalité, et six fonctionnaires civils russes. Les meubles, l'éclairage, et le chauffage seront payés par la caisse municipale.

Ce qui est encore présentement une source d'énormes abus en Pologne, c'est la procédure des cours militaires russes. Avant de porter leurs arrêts, elles sont obligées de demander au feld-maréchal la peine qu'elles doivent infliger; l'officier-auditeur présente ensuite un rapport sur l'affaire, et sans faire même comparaître devant eux l'accusé, les juges le condamnent, selon l'ordre qui leur est donné. De là il arrive, comme dit un proverbe polonais, qu'au lieu d'un maréchal-forgeron on pend fort souvent un serrurier. On a ainsi tout récemment condamné aux travaux forcés à Bobruysk un nommé Ryklewski, employé du ministère des finances du royaume, qu'on avait pris pour un étudiant du même nom. Ce malheureux subissait déjà depuis quelques semaines la peine dont il ne pouvait comprendre le motif, quand un officier de garnison le reconnut, et rendit compte de l'affaire au commandant de place. On le renvoya alors tout épuisé et affaibli des souffrances, et le prince de Varsovie lui-même daigna personnellement lui en demander pardon. Après la prise de Varsovie on avait assigné un terme préclusif, dans lequel tous les habitans devaient délivrer aux autorités leurs armes. Un ancien sergent de la garde nationale (nommé Stypulkoski) avait chez lui

les fusils du detachement qu'il commandait ; il ordonne à son domestique de les porter à l'arsenal la veille même du terme ; le domestique, empêché par quelques autres occupations, n'y va que le lendemain. On arrête l'ancien sergent; l'officier qui instruit son affaire ne sait point le polonais; Stypulkoski ne connait pas le russe; on écrit. on lui adresse des paroles qu'il ne comprend pas, et on le fait monter dans un *kibitka.* Il n'a appris qu'à la forteresse de Zamosc qu'il était condamné à six mois de travaux de fortification. Malgré toutes les réclamations possibles, il les subit encore.

Le feld-marechal Paszkiewicz, par suite de son caractère ou d'un plan arrêté, se montre toujours avec l'arrogance, la sévérité et l'ostentation d'un vrai satrape. Allant un jour, monté à cheval et entouré de son nombreux cortége, il rencontra dans une rue un ouvrier qui s'occupait de son travail sans faire attention aux passans. Irrité de cette insouciance, et la prenant pour un manque de respect à sa personne, le prince fit saisir sur-le-champ le pauvre ouvrier, et lui fit appliquer en sa présence une cinquantaine de coups de knout. Digne successeur de Constantin Pawlowicz!

La destruction des établissemens pour les sciences, les lettres, les beaux-arts et l'éducation est un troisième moyen, destructif de toute nationalité polonaise.

La bibliothèque nationale de Varsovie, contenant plus de deux cent mille volumes, riche surtout en manuscrits concernant l'ancienne littérature slave, n'existera plus pour la Pologne. Elle doit être transportée à Pétersbourg. Voici le décret concernant son enlèvement.

*L'état-major général de S. M. l'empereur au lieutenant du royaume feld-maréchal, prince de Varsovie, comte Paszkiewicz Erywanski* ( *Pétersbourg*, *n*os 882, 994).

» S. M. l'empereur, instruit par le ministre secrétaire d'état, comte Grabowski, de la lettre que vous lui avez adressée le 26 mars, no 3168, afin d'obtenir la permission de laisser à l'université de Varsovie une partie de sa bibliothèque, m'a ordonné d'informer votre altesse qu'elle permet qu'on laisse à Varsovie les ouvrages de médecine, de théologie, et ceux qui sont nécessaires pour les travaux de l'observatoire. Quant

aux livres de jurisprudence et *autres*, S. M. l'empereur, regardant comme impossible la conservation de cette faculté auprès de l'université de Varsovie avec ses anciennes bases, ordonne de les transporter tous à Pétersbourg, conformément à son premier ordre. En communiquant à Votre Altesse cette décision suprême, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il a plu à S. M. que les dettes dont la bibliothèque nationale de Varsovie est grevée, et qui montent à 51,000 florins, ainsi que celles du cabinet des médailles, qui montent à 150,000 florins, soient payées sur les revenus du royaume, attendu que les troupes russes ayant pris Varsovie par la force des armes, tous ces objets appartiennent à la Russie par droit de guerre.

« *Signé* le général aide-de-camp Czerniszeff. »

En vertu de cet ukaze, les commissaires russes *ad hoc* sont déjà arrivés; ils ont dressé des inventaires, inspecté l'emballage, et auront bientôt terminé leur mission. Le 30 avril, ils avaient pris au trésor public du royaume 60,000 florins pour les frais de transport. La perte de cette précieuse collection est d'autant plus funeste pour la Pologne, qu'après toutes les calamités et les spoliations qu'elle a éprouvées depuis un demi-siècle, il ne restait plus de livres rares et de manuscrits concernant l'histoire du pays que dans quelques couvens, et que c'est de ces derniers débris de richesses littéraires qu'était formée la bibliothèque de Varsovie.

Au milieu de tous ces tristes événemens, il arrive souvent des scènes comiques causées par l'ignorance grossière des Russes. Le 31 novembre, bien donc avant l'enlèvement de la bibliothèque, le feld-maréchal Paskiewicz et le grand-duc Michel désirèrent la visiter. On donna l'ordre aux professeurs de l'université, et aux membres de la direction de l'instruction publique, de s'y trouver. Le feld-maréchal arriva, entouré d'officiers de tous grades, de Cosaques, de Czerkiess, de Baszkirs et de Kabardyniets. Le général Rautenstrauch et le recteur du lycée Linde firent les honneurs de la réception. Quand il fut entré dans la première salle, où se trouvaient les employés de la bibliothèque : « *Ce sont* (lui dit le général Rautenstrauch) *les adjoints de.....* » Le feld-maréchal l'interrompit, et croyant que c'étaient les professeurs de l'université, il s'écria : « *Messieurs, vous êtes la cause de tous les*

*malheurs qui ont accablé le pays, vous n'avez pas su tenir la jeunesse dans l'ordre et dans la subordination; toute la responsabilité du mal qui a eu lieu retombera sur vous.»* Ce quiproquo, et le mauvais français dans lequel cette phrase fut prononcé (car le feld-maréchal parle fort mal français), égayèrent plusieurs des assistans, mais l'air sérieux du prince arrêta le sourire sur leurs lèvres. Un instant après il prend par le bras un officier de Czerkiess, l'emmène devant le grand-duc, et dit : *N'est-ce pas, monseigneur, cet officier-là serait très-propre à faire un professeur pour l'université de Varsovie, — Oui, oui,* répondit le grand-duc. Frappant alors sur l'épaule du Czerkiess, qui, le corps tendu, un knout à la main, attendait immobile les ordres qu'on allait lui donner, le feld-maréchal lui dit en russe, qu'il serait professeur de l'université. « *Très bien, monseigneur, très-bien* », réplique en russe le Czerkiess. Et aucun des assistans n'osa montrer qu'il ne partageait point la gaieté de son Altesse. C'est ainsi que la visite se termina.

Le cabinet numismatique et celui des gravures ont eu déjà le sort de la bibliothèque. On les a secrètement expédiés pour Pétersbourg, le 1er mai à deux heures du matin. Le premier, unique en Europe pour les anciennes monnaies de Pologne et d'autres pays slaves, a été formé au moyen de dons des particuliers; une partie du dernier fut jadis la propriété du roi Stanislas-Auguste, et l'autre fut donnée par le comte Stanislas Potocki pour l'utilité de la *nation*. La lettre qui attestait cette destination fut présentée à l'empereur, pour obtenir la permission de laisser le cabinet en Pologne. « Transporté à Pétersbourg, répondit-on, il sera également utile à la *nation*, car le peuple polonais et le russe ne font aujourd'hui qu'une nation. »

La société des Amis des lettres, établie à Varsovie, privilégiée et approuvée par les statuts des rois de Prusse et de Saxe, et de l'empereur Alexandre, formait un lien central scientifique et littéraire pour la Pologne, et comptait parmi ses membres les premiers savans de l'Europe. Elle possédait un beau palais qu'elle occupait, une bibliothèque précieuse, un cabinet d'antiquités, etc., tous provenant de dons privés. Le gouvernement russe entreprit de dissoudre la société, et de transporter à Pétersbourg ses collections. Les membres représentèrent alors que c'était une propriété privée, que les termes de la capitulation de

Varsovie ont promis de respecter ; que la société n'a commis rien de coupable pendant la révolution ; qu'en vertu de l'amnistie, elle devait être libre de toute persécution, etc. Voici la réponse de l'empereur à tous ces argumens :

*L'état-major général de S. M. l'empereur au lieutenant du royaume. (Petersbourg, le* 6 *avril* 1832, n^ro 1004).

« A la lettre de votre altesse, adressée, le 26 du mois dernier, n° 3167, au ministre secrétaire d'état comte Grabowski, et accompagnée d'une requête du général lieutenant Rautenstrauch, relative à la conservation de la bibliothèque, pour la société littéraire de Varsovie, S. M. l'empereur a daigné m'ordonner de répondre à Votre Altesse que S. M. ne peut pas reconnaître la solidité des argumens que le général Rautenstrauch a présentés dans sa requête ; savoir, que ladite société est restée fidèle dans l'intervalle de la révolution au but de son institution, et ne s'est occupée que de recherches et de travaux littéraires : car ses principaux membres, comme le prince Adam Czartoryski et Niemcewicz, furent des plus actifs personnages, lors du fatal renversement de l'ordre dans le royaume, et il y avait *sans doute* parmi les agitateurs beaucoup d'autres membres de cette société qui sont inconnus à S. M. Ces raisons sont suffisantes aux yeux de S. M. pour que la société littéraire de Varsovie ne doive plus être considérée comme existante. Voyant en outre dans la requête du général Rautenstrauch que la bibliothèque de cette société se compose des livres donnés par des particuliers qui *croient* avoir le droit de reprendre leurs dons, si cette institution est modifiée ou dissoute, n'importe par quelle raison, S. M. l'empereur permet bien à V. A. de présenter à son suprême examen une liste des personnes qui ont fait à cette condition des dons à la société, pour qu'on puisse juger *à quel degré* il est possible de faire droit à cette réclamation. Il a également plu à S. M. que V. A. communique à S. M. des détails sur la maison et les capitaux appartenant à la société, en signalant en même tems *par qui* et *dans quel but* ils lui furent donnés, quel est le montant de ses dettes, et *quel usage* on pourrait faire de la maison qu'elle possède.

» *Signé* le général-lieutenant Czerniszeff. »

La permission de laisser à Varsovie les livres de piété et d'astronomie est arrivée plus tard à la société. « Il semblerait par là (dit un de nos correspondans) que les Russes voudraient que nous cherchions dans le ciel notre patrie, notre avenir et notre passé, qu'ils nous ravissent si cruellement sur la terre. Les parens versent des larmes sur leurs enfans auxquels est réservée, Dieu sait, quelle éducation. Nowosilcoff en prépare un plan à Petersbourg, qui ressemblera certainement à ce qui a lieu en Lithuanie, où tout est calculé pour détruire le catholicisme et la langue polonaise. »

Plusieurs personnes réclament déjà les dons qu'ils avaient faits à la société littéraire. On est curieux de savoir si un don de quelques milliers de volumes sera restitué à la princesse Sapicha. Quoique son âge et son sexe ne lui aient point permis de prendre aucune part à la révolution, elle a cependant, aux yeux des Russes, le malheur d'être la mère de l'épouse du prince Czartoryski, qui « devient (ajoute notre correspondant) l'auguste objet d'un amour croissant pour toute la nation. »

Outre la spoliation des établissemens scientifiques et d'éducation, on a encore enlevé du château royal tous les objets précieux, tous les monumens de notre gloire passée; dans la résidence royale de Lazienki, on s'est emparé de tous les objets d'arts, des statues, des plus beaux tableaux, comme de ceux de Bacciarelli et Canaletti, etc.

L'augmentation des privilèges des juifs sert enfin avec non moins d'efficacité que les mesures précédentes à détruire la nationalité de la Pologne. On sait que dans ce pays les juifs forment une classe fort nombreuse, et qu'aucun lien, aucune affection, ne l'attachent au pays. Dans les derniers tems on s'est beaucoup occupé de réformer leur condition; le gouvernement avait établi pour cet objet un comité public; et afin de garantir les paysans de l'influence funeste qu'ils exerçaient dans les campagnes, on leur avait défendu l'entretien des auberges et des cabarets. Aujourd'hui cette défense, qui fut le premier pas vers l'amélioration du sort des paysans polonais, vient d'être abrogée. La classe des paysans, qui forme le fond même de la nation, va donc rentrer sous son ancienne dépendance des juifs; elle reprendra les habitudes d'ivrognerie et de dissipation dont elle commençait à se défaire; elle sera plongée de nouveau dans la pauvreté et l'ignorance! Résultat iné-

vitable du plan que poursuit le gouvernement russe. Nous donnons ici un extrait du procès-verbal d'une des séances de ce gouvernement, présidée par le feld-maréchal Paszkiewicz, qui explique les motifs de la protection particulière accordée aujourd'hui aux juifs.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars* (5 avril) 1832.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui le prince lieutenant du royaume a appelé l'attention des membres du gouvernement sur l'état actuel de la population juive, et observé que, durant toute la dernière campagne, elle s'était montrée fidèle au pouvoir légitime, et avait rendu des services importans aux troupes de S. M. l'empereur; que par suite de cette conduite elle était devenue l'objet de la persécution des insurgés, qui saisissaient toutes les occasions de la priver de ses biens, ou même parfois de lui arracher la vie. S. A. le lieutenant a donc pensé qu'après le rétablissement du pouvoir légitime dans le royaume, on devait accorder protection et secours aux juifs dépouillés de leurs biens, à leurs veuves et orphelins. En considérant les moyens les plus efficaces pour secourir la classe juive, réduite à la misère, le prince lieutenant du royaume a dit qu'une foule de demandes quotidiennes l'avaient convaincu que les secours pécuniaires étaient le plus généralement désirés, mais qu'il y avait des cas où les supplians se contenteraient de la permission de débiter des boissons. Il a donc jugé que, quelque sérieux qu'aient été les motifs des restrictions imposées à ce sujet aux juifs, ils doivent être sacrifiés à la nécessité plus pressante de trouver les moyens de subsistance pour cette classe d'habitans. Cependant, quoique S. A. le lieutenant du royaume ait pensé qu'on devait adoucir les réglemens en vigueur relatifs au droit de débiter des boissons, il n'a pas voulu en proposer l'abolition entière, et a conclu que ladite permission ne devrait être accordée qu'aux juifs appauvris par les événemens de la dernière guerre, et seulement à la suite d'une enquête.

A l'appui de la proposition de S. A., dont tous les membres du conseil reconnurent la *justice*, le directeur général des finances et du trésor public a observé qu'on pourrait établir une distinction entre les divers degrés d'appauvrissement des juifs qui demanderaient une pareille per-

mission, et n'accorder gratuitement le droit qu'aux plus pauvres, et faire payer aux autres les taxes établies par la loi. L'affranchissement de ces frais, considéré comme un secours pécuniaire, continua le préopinant, peut être accordé par le fisc, d'autant plus facilement qu'il n'est pris sur aucuns fonds ayant dans le budget une destination particulière et déterminée, mais sur des revenus dont on ne peut prévoir ni la perception ni l'emploi. Cette mesure, proposée par le directeur général des finances et du trésor public, d'établir un secours gradué pour la classe juive, fut aussi approuvée. Mais le conseil jugea qu'il faudrait assigner en même tems un fonds pour la distribution des subsides pécuniaires aux juifs, et il décréta que ce fonds serait pris sur la somme de 4,500,000 florins destinée par S. M. l'empereur pour les secours aux habitans qui ont subi les plus grandes pertes dans les calamités de la dernière guerre. En résumant toutes ces délibérations, le conseil a statué :

1° Que le gouvernement accorderait des secours aux juifs qui, durant la dernière guurre, soit à cause de leur attachement connu au pouvoir légitime, soit par les calamités de la guerre, avaient subi de telles pertes, que l'assistance du gouvernement leur était devenue nécessaire ; et de même aux veuves ou orphelins qu'ils auraient laissés.

2° Que ces secours seraient de trois espèces; qu'ils consisteraient ; a) en une distribution d'un subside pécuniaire en récompense des pertes subies, et que ce subside ne pourrait jamais dépasser le tiers de la somme perdue ; b) en une autorisation gratuite d'entretenir des auberges et des cabarets ; c) en une autorisation du même genre, payée au taux fixé par la loi.

3° Qu'un comité, composé, par le directeur général de l'intérieur et des cultes, de fonctionnaires de son ressort, s'occuperait incessamment de l'examen de toutes les demandes de secours faites par les juifs, lesquelles à fur et à mesure de leur arrivée au conseil seraient envoyées au comité sur l'ordre de S. A. le lieutenant du royaume.

4° Qu'eu égard à l'urgence des besoins des intéressés, le comité éviterait de longs procédés et n'emploierait que les moyens absolument nécessaires pour découvrir la situation de la fortune des supplians avant et depuis la guerre : que ses résolutions générales seraient présentées à la confirmation du conseil.

5° Qu'une somme de 200,000 fl. serait prise sur le fonds des subsides destinés par S. M. l'empereur aux habitans du royaume, et que, dans le cas où elle serait trouvée insuffisante, la Commission des finances et du trésor public prendrait l'avis du Conseil.

Conforme à l'original du procès-verbal : le conseiller d'état remplissant les fonctions du conseiller secrétaire d'état, (signé) TYMOSKI.

Faisons observer que cette récompense du patriotisme moscovite des juifs est d'autant plus funeste pour la Pologne par ses effets politiques et éconoiniques, que la durée de cette faveur n'est point du tout déterminée par le décret du conseil d'administration. Outre ces avantages, les juifs en ont encore obtenu plusieurs autres, comme la permission d'acquérir des propriétés foncières, et de faire saisir celles de leurs débiteurs, mesure non moins funeste pour le pays que la précédente.

Les habitans de la Pologne, accablés par tant d'humiliations et de désastres, avaient encore une dernière espérance pour l'adoucissement de leur sort, dans la députation composée de notables du royaume, qu'on a récemment envoyée auprès de l'empereur Nicolas. Avant la formation de cette députation, on répandait exprès le bruit que l'empereur, cédant à ses représentations, rétablirait au moins dans le royaume l'ancien ordre de choses, qu'il calmerait sa colère et sa vengeance, et qu'il suspendrait le système destructif de la nationalité du pays. Cependant peu d'entre ceux qu'on désignait pour cette mission, partageant ces espérances, voulurent l'accepter. Le feld-maréchal se vit donc forcé de faire dresser une liste de personnes *bien intentionnées*, et c'est sur cette liste qu'il a choisi lui-même les membres de la députation. On menaçait ceux qui s'excusaient; et pour éloigner tout prétexte de refus, on donna à chaque député 500 ducats pour ses frais de voyage, et on le fit accompagner jusqu'à Pétersbourg par un officier de gendarmerie. C'est avec un soin tout particulier qu'on tacha de choisir les homonymes des personnages qui figuraient dans la révolution; on a donc vu, dans cette députation, des Radziwill, des Soltyk, des Niemojowski, etc. : on a voulu encore avoir un Ledochowski, le choix était déjà tombé sur le général de ce nom, ci-devant commandant de Modlin, à peine réussit-il à s'en excuser pour ses infirmités. On connaît les résultats de cette députation. On sait qu'on

ne lui permit de faire aucune représentation sur l'état et les besoins de la Pologne, qu'elle ne put que remercier S. M. de sa clémence et de son statut organique, et qu'on lui répondit que le hasard seul pouvait réparer les malheurs de la nation. N'y aurait-il donc aujourd'hui que le hasard qui puisse empêcher la destruction de la Pologne!

## DERNIÈRES NOUVELLES.

Depuis quelque tems on répand le bruit que quelques milliers d'habitans de la Lithuanie, pour se soustraire aux persécutions des Russes, se sont enfuis dans les forêts de Bialowies, et qu'ils livrent des combats sanglans aux troupes envoyées pour les soumettre. Il y a parmi eux beaucoup de citoyens distingués suivis de leurs familles et des populations entières de quelques villages, qui n'ont pu que par ce moyen sauver eux et leurs enfans de la mort et de l'exil. Les Russes font monter leur nombre à quelques milliers. On dit que ces insurgés ont récemment exterminé un régiment tout entier de cosaques. Ils ont dû déjà prendre quelques canons, mais pas de munitions. Comme ils ne font point de quartier, l'épouvante et la désertion vont croissant parmi les troupes russes.

Une grande partie des troupes russes stationnées en Pologne se compose de recrues jeunes et faibles, qui remplissent journellement les nombreux lazarets des palatinats de Sandomirz, de Lublin et de Cracovie. Un grand nombre de déserteurs de ces régimens infestent les forêts de Sainte-Croix, et attaquent les voyageurs. Les régimens russes changent constamment de cantonnemens. On dit que les troupes stationnées en Pologne vont être remplacées chaque semestre par des régimens nouveaux arrivés des extrémités de la Russie. A Varsovie, il est défendu aux officiers de fréquenter les habitans; au milieu du jour de nombreuses patrouilles ne cessent de traverser les rues; pendant la nuit on augmente encore les précautions: la patrouille principale mène toujours avec elle un canon. Pour l'entretien de ces troupes et pour les travaux des fortifications, le gouvernement russe s'est déjà emparé de 10 millions sur les revenus du royaume, et il a pris des avances considérables à la banque de Varsovie.

La destruction de la nationalité polonaise se poursuit dans les moin-

dres détails. On ne voit plus en Pologne que les couleurs russes. On affecte de peindre avec ces couleurs les poteaux miliaires et les parapets des ponts. Les autorités ont reçu l'ordre d'attacher les feuilles de leurs actes avec du fil aux couleurs russes. La décoration de l'*Aigle blanc* a été changée. Elle consiste aujourd'hui en un aigle russe portant sur lui un aigle de Pologne. Le ruban de la décoration n'est pas bleu clair, mais bleu foncé. Le bulletin des lois et les décrets du conseil d administration contiennent à présent le texte russe en regard du polonais. Cette mesure doit être appliquée aux actes de toutes les branches du gouvernement aussitôt que l'on pourra trouver assez de Russes capables de remplir les fonctions de l'administration organisée à l'instar de celle de France. Jusqu'à présent les places de chefs sont les seules occupées par les Russes, à qui les employés subalternes polonais, conservés après épuration, présentent leurs rapports en polonais avec l'allemand ou le français en regard. Les vétérans et les invalides, le seul corps militaire polonais, ont dû déposer les paremens et les collets cramoisis, et les remplacer par d'autres en ponceau, couleur russe. La cocarde nationale polonaise a été changée depuis long-tems contre la cocarde russe. La décoration *Virtuti militari* pare aujourd'hui la poitrine de chaque Russe. Quand on l'a envoyée au général Rudiger, il dit : « C'est une carte blanche pour avoir un soufflet à l'étranger. »

La commission, qui doit juger les personnes exclues de l'amnistie, prépare déjà secrètement ses travaux. L'ukaze qui l'institue prescrit aussi l'arrêt qu'elle doit prononcer sur chaque accusé. C'est le général Witt qui est président. Parmi ses membres, on compte quatre Polonais vendus depuis long-tems aux Russes : l'ancien censeur général Szaniawski, Wyczechowski le ci-devant procureur auprès du sénat constitué en cour suprême pour juger les membres des sociétés secrètes patriotiques, Alexandre Potocki grand-écuyer de S. M., et Poklenkowski, qui remplira dans la commission les fonctions du procureur. Le 13 mai, un général russe, accompagné du vice-président de la ville de Varsovie, Gierlicz, visita la prison correctionnelle des Franciscains. Les prisonniers ordinaires, qui y sont actuellement détenus, seront transportés à Zamosc ; leur place doit être occupée par tous ceux qui vont comparaître devant ladite commission, et c'est là que sera instruit leur procès. — Les travaux de la citadelle de Varsovie avancent avec beaucoup

de rapidité. On tâche avant tout d'achever la construction de la prison d'état. — De toute l'armée polonaise, on ne compte jusqu'à présent que 150 soldats qui soient entrés volontairement au service moscovite; les autres y sont forcés et envoyés au Caucase ou en Sibérie sous toutes sortes de prétextes. Pour la singularité du fait, ces 150 hommes ont été présentés au feld-maréchal, qui leur a fait donner à chacun deux ducats. — On vient d'ordonner un nouveau recrutement de 25,000 hommes, en n'y comptant point les militaires appartenant à l'ancienne armée polonaise, faits prisonniers pendant la guerre, ou revenus de Prusse et de l'Autriche en vertu de l'amnistie, qui ont déjà été envoyés au nombre de 30,000 hommes au fond de la Russie. — Varsovie n'est plus à reconnaître à l'extérieur. On ne voit que des revues de troupes russes; on n'entend que les cris de cochers à longue barbe, conduisant au galop les voitures de seigneurs qui ont la poitrine couverte de croix et de médailles; partout une ostentation asiatique. Dans les rues principales, tous les premiers étages sont occupés par les familles russes, dont le nombre s'accroît chaque jour. Sur toutes les places publiques, sous les colonnes de Sigismond et de Copernic, des markietans étalent leurs sales boutiques. La capitale supporte cependant tous ces malheurs avec une grande dignité. Les habitans se tiennent d'habitude à l'intérieur de leurs maisons. Dans aucune fête ou réunion publique, on ne rencontre de visages polonais. Le peuple s'obstine avec toute l'énergie de son caractère à dominer toutes les calamités qui l'accablent. Plein de foi dans le délivrement prochain de sa patrie, il attend incessamment les Français et les Hongrois, comme s'ils étaient à quelques lieues seulement de Varsovie; et, toujours prêt à combattre pour son indépendance, il se maintient fier et sent sa supériorité morale en face de ses barbares oppresseurs.